

## Mobilisation contre la réforme des retraites

### Un bilan incontournable, pour mieux combattre

Après la réforme des retraites, les salariés, ainsi que la jeunesse doivent faire face aux nouvelles attaques décidées par Macron. Mais si l'on veut combattre efficacement ces projets, il est nécessaire de comprendre pourquoi la mobilisation exceptionnelle du printemps 2023 contre cette réforme des retraites s'est terminée par un échec.

Exceptionnelle, cette mobilisation le fut en effet, par son ampleur, et sa durée (5 mois), marquée notamment par 14 journées de manifestations et de grèves. Les manifestations regroupèrent à plusieurs reprises des millions de manifestants.

#### I. Automne 2022 : une première phase décisive de concertations

Le plus souvent, quand est fait le bilan de cette mobilisation, c'est la première journée d'action, celle du 19 janvier 2023 (qui fut décidée le 10 janvier) qui est prise comme point de départ.

Est alors passée sous silence une période décisive, qui s'étend de mi-septembre 2022 jusqu'au 10 janvier, et qui fixe le cadre dans lequel la mobilisation va être ensuite, pour l'essentiel, enfermée. Une période marquée par de nombreuses concertations.

En effet, dès le 19 septembre, préparant cette réforme des retraites, le ministre Dussopt reçoit les syndicats pour évoquer, entre autres, le recul de l'âge de départ.

Puis, le 3 octobre, le ministre du Travail annonce qu'il ouvrirait le 5 octobre les concertations.



#### Qui dirige, et sur quelle orientation ?

C'est alors que se met en place l'intersyndicale qui publie son premier communiqué le 3 octobre. Elle regroupe les 8 principaux syndicats de salariés (CFDT, CGT, FO, CFE-CGC, CFTC, UNSA, Solidaires, FSU), ainsi que des organisations étudiantes (UNEF, VL, FAGE, FIDL, MNL).

Cette intersyndicale va s'ériger en direction unie de la résistance à ce projet et de la mobilisation qui reste à venir. Car pour l'instant, il n'est pas question pour elle, de mobiliser les salariés et la jeunesse, mais de se concerter avec le gouvernement.

Cette « direction » unie s'est constituée sur une orientation précise, celle du dialogue social, de la concertation d'un inacceptable projet. Ainsi le Communiqué de presse (CP) publiés le 3 octobre par l'intersyndicale déclare. « *Les organisations syndicales se disent ouvertes pour mener des concertations qu'elles souhaitent loyales et transparentes* »

Il n'est donc pas question pour l'intersyndicale de rejeter en bloc cette réforme, mais seulement d'en contester certains aspects (âge de départ à la retraite et nombre d'annuités de cotisations) et de rester silencieuse sur certains aspects comme la liquidation de régimes spéciaux (et silence concernant les menaces sur le code des pensions).

### **Permettre au gouvernement de boucler son projet**

Durant cette phase de dialogue social, toute mobilisation est renvoyée à plus tard, une fois le projet final annoncé par le gouvernement.

Ainsi, en décembre, l'intersyndicale attend encore « l'annonce de la réforme pour construire une réponse commune de mobilisation interprofessionnelle » (CP du 13 décembre).

### **Nécessité de rompre les concertations**

Il y avait donc la nécessité (et la possibilité) de combattre dès septembre 2022 pour la rupture des concertations. Rares furent les organisations et courants politiques et syndicaux à le faire.

Ce fut le cas de militants syndicaux, notamment de la tendance *Émancipation*. Dans diverses instances syndicales, dès le 19 septembre, il est demandé (en vain) que le syndicat se prononce pour « *le retrait pur et simple du projet de loi Macron sur les retraites, qui n'est ni négociable ni amendable* ».

Cette période de concertation (septembre 2022- janvier 2023) est donc décisive : c'est une phase préparatoire à l'action gouvernementale, qui facilite son offensive.

Sur cette base, l'intersyndicale, le 10 janvier, appelle à une première journée d'action pour le 19 janvier.

## **II. La mobilisation exceptionnelle du 19 janvier impose le mot d'ordre du « retrait »**

La participation aux manifestations est massive : 2 millions selon la CGT. Dans 200 villes. Et les grévistes sont nombreux. Cela surprend les directions syndicales. « *La mobilisation contre la réforme des retraites est au-delà de ce que nous pensions* », reconnaît Laurent Berger, dirigeant de la CFDT.

La mobilisation contraignit alors l'intersyndicale à infléchir son orientation. Le CP du 19 janvier de l'intersyndicale titrait ainsi : « *Une puissante mobilisation qui oblige au retrait* ». La mobilisation fissure également la majorité LR-Renaissance qui était prête à voter le texte.

C'est la première fois (et quasiment la seule) où l'intersyndicale se prononce pour « le retrait » au lieu de rejeter les seules mesures d'âge et d'annuité.

## **III. L'intersyndicale refuse de mener le combat contre Macron et son gouvernement**

Mais pas question pour l'intersyndicale de reprendre à son compte ce qui s'est exprimé dans les cortèges des manifestants : infliger une défaite à Macron et à son gouvernement.

Sur ce plan, c'est Laurent Berger qui a été le plus net « *notre mobilisation n'est pas politique (...). La CFDT est dans un combat social, pas politique* » ; et il explique en même temps : « *on dialogue beaucoup avec les parlementaires ces temps-ci (...)* » (*Le Monde* du 29 janvier).

Les autres directions syndicales sont sur la même orientation.

Et si l'intersyndicale prétend ne pas mener de combat politique, son calendrier est déterminé par l'agenda politique du gouvernement.

- La première journée d'action du 19 janvier n'est décidée que le jour où le gouvernement rend public (10 janvier) le texte qui sera présenté au conseil de ministres le 23 janvier. S'en suit une deuxième journée (31 janvier) qui voit la mobilisation encore plus forte que le 19 janvier.

- la 3<sup>e</sup>, (le 7 février), la 4<sup>e</sup> (11 février) et la 5<sup>e</sup> (16 février) ont lieu durant le débat à l'Assemblée, pour faire « pression » sur les parlementaires. Et la date du 16 est déterminée par la date prévue du débat sur l'article 7 (âge de départ à la retraite). Mais le 17 février, c'est la fin brutale du débat à l'Assemblée (recours à l'article 47-1).

La 6<sup>e</sup> journée (le 7 mars) et la 7<sup>e</sup> (le 11 mars) correspondent aux débats prévus au Sénat. Mais le 10 mars, les débats s'arrêtent brutalement au Sénat (recours à l'article 44.2).

La 8<sup>e</sup> journée (le 15 mars) est choisie parce que le lendemain doit avoir lieu le vote final prévu à l'Assemblée.

## IV. Avec le 49-3 du 16 mars, un mouvement spontané surgit

Fait notable : ce 16 mars, jour du vote final à l'Assemblée, aucune manifestation de masse n'est prévue. Seuls « *les numéros 1 syndicaux* » doivent se retrouver devant l'Assemblée nationale, comme s'il s'agissait d'éviter une confrontation entre les manifestants et l'Assemblée.

À l'annonce du recours au 49-3 dans la journée, des manifestations spontanées éclatent à Paris et dans d'autres villes. Des milliers de manifestants se retrouvent place de la Concorde, face à l'Assemblée nationale.

Malgré la forte répression, des actions militantes se multiplient. Jusqu'au mercredi 22, des rassemblements ont lieu dans de nombreuses villes.

De son côté, le groupe parlementaire LIOT<sup>1</sup> annonce qu'il déposera une motion de censure transpartisane. Qui est rejetée « de justesse » le 20 mars. Le gouvernement considère alors que le projet de loi est adopté.

Tandis que le mouvement spontané cherche à se frayer une voie, que Macron est plus que jamais délégitimé par la rue et que la Constitution de la V<sup>e</sup> République est ouvertement remise en cause, l'intersyndicale préfère temporiser. Réunie le 16 mars, elle renvoie au 23 mars, une semaine plus tard, l'appel « à une nouvelle grande journée de grèves et manifestations » (CP du 16 mars).

Dans la suite du mouvement déclenché par l'utilisation du 49.3, la mobilisation du 23 mars est massive. La CGT annonce 3,5 millions de manifestants dans plus de 300 villes (autant que le 7 mars).

Une 10<sup>e</sup> journée d'action est alors fixée au 28 mars mais la situation est difficile pour les appareils syndicaux, coincés qu'ils sont, entre l'intransigeance de Macron et la volonté de combattre des salariés.



Photo L'insurgé

---

<sup>1</sup> La proposition de loi du Groupe Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires (LIOT) abroge non pas la loi Macron mais le seul recul de l'âge légal de départ à 64 ans et propose l'organisation d'une conférence de financement « pour garantir la pérennité de notre système de retraite » (concertation que le Medef appelait de ses vœux).

## V. L'intersyndicale arrive à organiser le reflux, non sans mal

Le 28 mars (sur France Inter), Laurent Berger réaffirme : « *il faut trouver une voie de sortie* » et précise : « *Il faut mettre sur pause, en suspens, la mesure des 64 ans* », « *Il faut prendre un mois, un mois et demi, pour demander à une, deux, trois personnes de faire de la médiation, de la conciliation* ». Le syndicat Force Ouvrière apporte son soutien à cette proposition.

Philippe Martinez reprend cette proposition à son compte : « *Compte tenu de la mobilisation qui ne faiblit pas, on a proposé une nouvelle fois au président de la République de suspendre son projet et de nommer une médiation. C'est la proposition qui a été faite par l'intersyndicale.* ». Cette déclaration provoque des réactions hostiles au sein du congrès de la CGT.

Ce même mardi 28 mars, au congrès de la CGT Philippe Martinez voit son bilan désavoué (Le rapport d'activité est rejeté à plus de 50%). Et la candidate qu'il avait choisie pour lui succéder est en mauvaise posture. Ce sera donc, de manière imprévue, une autre candidate, Sophie Binet qui sera la nouvelle secrétaire générale.

Laquelle s'installe aussitôt dans son rôle.

### Réception à Matignon

Alors qu'une nouvelle journée d'action, la 11<sup>e</sup>, visant à canaliser la colère des salariés, est fixée au 6 avril, les dirigeants syndicaux, qui ne demandent plus de « médiation », sont reçus le 5 avril par la Première ministre. Rien n'en sort, si ce n'est que le gouvernement est conforté dans son intransigeance : cette réception légitime Macron quand la rue le délégitime.

Pour l'intersyndicale, tout est alors suspendu à la décision du Conseil Constitutionnel, qu'elle a notamment saisi : il doit rendre son avis le 14 avril. Une 12<sup>e</sup> journée d'action est donc fixée au 13 avril.

Le 14, le Conseil valide la loi, immédiatement promulguée... L'intersyndicale peut alors plus facilement organiser le reflux. Elle fixe ainsi la 13<sup>e</sup> journée au 1<sup>er</sup> mai, deux semaines plus tard (qui sera encore massive), et décide de rompre le dialogue social avec le gouvernement, sur tous les thèmes, durant ces deux semaines. Puis une 14<sup>e</sup> et dernière journée est fixée au 6 juin, à

### La grève reconductible, un point d'appui à la mobilisation ?

La « reconduction » peut recouvrir des réalités très différentes. Dans le passé, en particulier à l'université, la constitution d'une coordination nationale de délégués joua un rôle décisif. Ce fut le cas en 1986, lors du combat pour le retrait du projet Devaquet, la coordination nationale du 27 novembre 1986 appelant à « *la poursuite de la grève générale des universités* », et décidant d'« *organiser une manifestation centrale à Paris le jeudi 4 décembre* ». (Il y aura 1 million de manifestants.) Ce fut le cas en 2006 lors du combat pour le retrait du CPE (Contrat première embauche), la coordination du 5 mars 2006 appelant à la grève reconductible puis celle du 17 mars à la grève générale.

Dans les deux cas, la mobilisation fut victorieuse.

Certes, une telle structuration ne règle pas toutes les difficultés, ne garantit pas le succès.

Mais en 2023, rien de cela. Pas de coordination, pas de structurations spontanées, pas d'orientation unitaire appelant à une défaite politique du gouvernement. Les grèves dites « reconductibles » dans certains secteurs ne pouvaient donc jouer un rôle d'entraînement de la grande masse des salariés.

C'est pourtant ce qu'ont prétendu les initiateurs d'appels « *à la grève reconductible* » qui étaient, de fait, des appels à reconduire les journées d'action. Et non des outils pour préparer la grève générale, grève politique s'il en est.

Significatif est, sur ce plan, un appel publié dans le JDD du 29 janvier (accompagné de 300 signatures) \* :

Cet appel valorise les décisions de quelques appareils syndicaux. Il commence ainsi : « *les raffineurs de la Confédération Générale du Travail (CGT) ont proposé un calendrier visant à aller vers une grève reconductible. Après une grève de soixante-douze heures à partir du lundi 6 février 2023, ils proposeront ainsi la grève reconductible avec si nécessaire l'arrêt des installations aux travailleurs de leur secteur. Cette stratégie (...) peut être un véritable point d'appui pour construire une large grève reconductible* ».

Or, les AG de reconduction de la grève en 2023 furent rares. A la SNCF, par exemple, le taux de grévistes reconduisant la grève du 7 mars a très vite chuté. Certes, il y a le fait que le statut des cheminots avait déjà été brisé, sa fin a déjà été programmée par une loi de 2018. Mais les capacités de combat demeuraient vivaces, comme en atteste la puissante et victorieuse mobilisation des contrôleurs de la SNCF de décembre 2022.

On cherchera ainsi en vain, une coordination nationale des grévistes des raffineries. On ne vit pas non plus de structuration « spontanée » telle qu'il en fut organisé, en décembre 2022, par les contrôleurs de la SNCF : un collectif national (le CNA) regroupant 3500 contrôleurs, centralisant et reconduisant l'action, un outil qui permit aux grévistes de gagner sur l'essentiel. (cf. l'article de *L'insurgé* : [Décembre 2022 : succès de la grève des contrôleurs face à la direction de la SNCF et au gouvernement](https://www.lejdd.fr/politique/tribune-retraites-300-syndicalistes-intellectuels-et-militants-appellent-generaliser-la-greve-132085))

\* <https://www.lejdd.fr/politique/tribune-retraites-300-syndicalistes-intellectuels-et-militants-appellent-generaliser-la-greve-132085>

L'avant-veille d'une ultime échéance parlementaire dont se félicite l'intersyndicale : « *la proposition de loi d'abrogation de la réforme des retraites qui sera à l'ordre du jour le 8 juin prochain* » (CP du 1<sup>er</sup> mai). Le 5 mai, E. Borne invite les organisations syndicales à « renouer » le dialogue, qui acceptent : ce sera les 16 et 17 mai, en bilatérale à Matignon. Le dialogue social reprend, et les attaques sociales également.

## VI. Quelles formes d'action ?

### Journées d'action ?

Le dispositif des journées d'action correspond à l'objectif politique de l'intersyndicale : « faire pression », aménager le projet de loi, préserver le dialogue social, éviter l'affrontement politique. Son corollaire est, dans l'enceinte du Parlement, l'agitation de la NUPES, de la F.I., les batailles d'amendements, les motions de censure, les appels à referendum... dans le cadre verrouillé des institutions de la V<sup>e</sup> République.

### Grèves reconductibles ?

Les grèves reconductibles ont touché pour l'essentiel plusieurs secteurs (énergie, SNCF et RATP, éboueurs). Ces grèves n'ont pas été spontanées mais cadrées par les appareils syndicaux, de la CGT notamment, qui les « proposèrent » aux salariés. Souvent, elles n'ont concerné qu'une partie des salariés (bloquant ainsi les expéditions des raffineries davantage que la production). La grève reconduite a touché, en partie ou en totalité, les raffineries (de durée variable entre le 7 mars et le 11 avril).

Jamais elles ne « *bloquèrent le pays* ».

En termes d'orientation, elles furent conçues comme une « extension » des journées d'action prolongées de 24 heures, puis de 2 ou 3 jours, sur la même orientation que l'intersyndicale, sans jamais remettre en cause la recherche du dialogue social ni dégager l'objectif d'un affrontement avec le gouvernement, pour lui infliger une défaite. Dans ces conditions, ces grèves ne pouvaient jouer un rôle d'entraînement pour la masse des salariés.

En dehors de quelques secteurs, les AG décidant de « reconduire » la grève furent rares, et les reconductions limitées dans le temps. Selon une source syndicale, à la SNCF, « *la reconduction a été difficile* » : dès le premier jour de grève reconductible (le 7 mars), le pourcentage de grévistes (41,29%) est limité. Puis décroît rapidement : à peine 19% le deuxième jour, moins de 12% le troisième jour, puis de 2 à 6% la deuxième et la troisième semaine (Christian Mahieux, dans un bilan titré : « *Six mois de manifestations et de grèves : On en cause ?* »).

On ne vit ainsi pas de grèves conduites par la base, pas de coordination nationale des grévistes. Pourtant de telles structurations « spontanées » étaient encore en mémoire, comme la structuration « spontanée » telles qu'il en fut organisé, en décembre 2022, par les contrôleurs de la SNCF : un collectif national (le CNA) regroupant 3500 contrôleurs, centralisant et reconduisant l'action, un outil qui permit aux grévistes de gagner sur l'essentiel. (cf. article de *L'insurgé* : [Décembre 2022 : succès de la grève des contrôleurs face à la direction de la SNCF et au gouvernement](#)).

De fait, ce qui a pesé négativement, c'est l'orientation générale décidée par l'intersyndicale, le refus du dialogue social, sur l'objectif politique d'infliger une défaite à Macron et à son gouvernement.

### Pour une manifestation nationale ?

De même, au printemps 2023, jamais ne fut organisée une manifestation centrale pour le retrait du projet de réforme. Certes, ce mot d'ordre n'est efficace que dans certaines situations précises. Mais la situation ouverte fin janvier justifiait une telle manifestation.

Cela pouvait être un point d'appui, une transition vers la grève générale, centralisant le combat contre Macron et son gouvernement ; et cela fut formulé par différents appels, tel celui émanant de l'Université de Toulon.

Mais jamais les directions syndicales n'acceptèrent cette demande.

## Nécessité de rompre le dialogue social

Ce dialogue, poursuivi durant l'automne, fixa le cadre de la mobilisation qui s'ouvrit en janvier, et fut sans cesse recherché par les directions syndicales.

Preuve à contrario de l'importance de cette question : la décision prise par l'intersyndicale (CP du 14 avril), au lendemain du recours au 49-3 pour faire passer la loi, de suspendre tout dialogue avec le gouvernement jusqu'au 1<sup>er</sup> mai. Ne pas l'avoir fait plus tôt prouvait, si besoin était, que l'intersyndicale n'avait pas voulu jusqu'alors, rompre avec le gouvernement. Mais finalement, sous la pression des travailleurs, elle dut se résoudre à suspendre tout dialogue avec le gouvernement. Pas question, néanmoins, d'aller au-delà d'une mesure symbolique : une simple suspension limitée à deux semaines, le temps d'organiser le reflux, et non une rupture définitive.

## Comment organiser le reflux ?

C'est la question centrale qui s'est alors posée aux bureaucraties syndicales.

L'un des moyens utilisés fut de jouer la montre.

Ainsi, il fallut attendre 15 jours avant les manifestations du 1<sup>er</sup> mai, mais celles-ci, d'une ampleur remarquable, interdisait d'arrêter la mobilisation ce jour-là. Une autre date fut donc fixée... 5 semaines plus tard !

Encore y eut-il des centaines de milliers de manifestants... et des casserolades.

Un autre outil fut le leurre parlementaire : on fit croire d'abord qu'on pouvait bloquer le 49.3 à l'Assemblée. Puis, à deux reprises, on en appela à un referendum (RIP).

Puis on fit croire qu'un autre projet de loi pouvait défaire la réforme... sur la seule question de l'âge de départ à la retraite... avec un vote prévu le 8 juin : Fiasco encore !

Et les bureaucraties syndicales revinrent à la table des discussions les 16 et 17 mai, certaines en prétendant qu'on pouvait se battre contre les décrets d'applications de la réforme des retraites

## Et maintenant ?

Macron ayant pu faire passer sa loi, il va s'appuyer sur ce succès pour poursuivre son offensive, sur tous les terrains (Pacte dans l'enseignement, SNU...) et y compris préparer une nouvelle étape de l'offensive contre les retraites : il va s'agir notamment de liquider le Code des pensions de la fonction publique d'État, et de s'attaquer au régime de retraites des agents de la territoriale et des hôpitaux publics. Avec le projet France Travail, Macron engage aussi une violente offensive contre les droits des travailleurs : en lien avec l'essor de l'apprentissage, il veut liquider toute protection solidaire contre le chômage, rendre « l'activité » obligatoire, à n'importe quelle condition, créer une main d'œuvre docile, bon marché voire gratuite.

Pour les salariés, pour la jeunesse, cela ne peut que conduire à la reprise du combat, en essayant de tirer le bilan de la mobilisation contre la réforme des retraites, en dégageant les causes de l'échec.

Cela impliquera en particulier de combiner l'auto-organisation du mouvement avec la mise en avant de revendications claires et avec la lutte contre le dialogue social : les syndicats doivent être au service des salariés, non du gouvernement et du patronat.

